

GRILLE TARIFAIRE



La grille tarifaire ci-dessous est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des modalités liées à la nouvelle tarification (modalités de calcul, date de paiement,..) figurent sur l'avis relatif aux commissions, qui fait foi, publié par la Bourse de Casablanca.

◇ COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission est due par l'émetteur et par les souscripteurs.

Les taux en % sont appliqués au montant de l'opération.

Opération		Titres de Capital	Titres de Créance
Introduction		0,10% HT	0,005% HT plafonnée à 10 000 MAD
Augmentation de capital	En numéraire	0,10% HT	
	Par conversion de dividende en actions	0,08% HT	
	Par conversion d'obligations en actions	0,05% HT	
	Par remboursement d'obligations en actions	0,05% HT	

◇ COMMISSION SUR AVIS D'APPROBATION

La commission sur avis d'approbation est due par l'initiateur : émetteur ou actionnaire.

Titres de Capital	Titres de Créance
50 000 MAD HT par opération	

◇ COMMISSION DE CENTRALISATION

La commission de centralisation est due par l'initiateur : émetteur ou actionnaire.

Titres de Capital	Titres de Créance
0,05% HT du montant de l'opération	

◆ COMMISSION DE SEJOUR ANNUEL

◆ Titres de Capital

Capitalisation boursière en MAD		Montant en MAD HT
Jusqu'à	150 000 000	2 400
De	150 000 001 à 400 000 000	4 800
De	400 000 001 à 2 000 000 000	24 000
De	2 000 000 001 à 6 500 000 000	48 000
Au-delà de	6 500 000 000	120 000

◆ Titres de créances

Capital restant dû en MAD		Montant en MAD HT
Jusqu'à	50 000 000	2 400
De	50 000 001 à 150 000 000	4 800
De	150 000 001 à 250 000 000	12 000
De	250 000 001 à 400 000 000	24 000
Au-delà de	400 000 000	48 000

◆ COMMISSION D'ENREGISTREMENT

Les taux en % sont appliqués au montant de l'opération.

Opération		Titres de Capital	Titres de Créance
Offre Publique ⁽¹⁾		0,1% HT	
Transfert direct de titres ⁽²⁾	Entre conjoints	0,1% HT	0,005% HT plafonnée à 5 000 MAD
	Entre ascendants et descendants du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré	0,025 % HT	0,00125% HT plafonnée à 5 000 MAD
	Succession ou legs	Exonérée	Exonérée
Apport de titres ⁽³⁾		0,1% HT	0,005% HT plafonnée à 10 000 MAD

(1) Due par l'initiateur et par les souscripteurs (2) Due par le bénéficiaire ou l'initiateur. (3) Due par le bénéficiaire et par l'apporteur.

◆ COMMISSION DE NEGOCIATION

La commission de négociation est due par l'acheteur et par le vendeur.

Les taux en % sont appliqués au montant de la transaction.

Titres de Capital	Titres de Créance
0,1% HT	0,005% HT plafonné à 5 000 MAD